

**DGA/DC-2022-197
DECISION DU MAIRE**

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de salle de l'Espace 1901 au profit de l'association FAHB (Fedde Aamadu Hampaate Bah)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2021-131 du 15 octobre 2021, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 05 de son article 1er ;

Considérant la volonté de la Commune de contribuer au développement de la ville et à l'épanouissement de ses citoyens ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir les acteurs associatifs culturels, sportifs et solidaires présents sur son territoire ;

Considérant le souhait de l'association FAHB de disposer d'une salle de réunion pour la gestion des affaires courantes de l'association ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition de locaux pour l'occupation de l'Espace 1901 au profit de FAHB du 1^{er} décembre 2022 au 8 Juillet 2023 selon calendrier défini dans la convention ;

Article 2 : Précise que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, 1 - DEC. 2022

Ali RABEH
Maire de Trappes



Trappes, la Ville solidaire !